



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

05/2014

**Demande de crédit pour l'étude de la révision
partielle du Plan directeur communal (PDCom)
du 9 décembre 1998**

Réf. : TR 1976

I:\4-travaux\classement\1976\Préavis_05-2014.docx

Savigny, le 20 août 2014

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis.....	3
2. Cadre légal	3
2.1 Préambule	3
2.2 Plan directeur.....	3
2.2.1 Principe	3
2.2.2 Révision	4
2.2.3 Plan directeur communal du 9 décembre 1998 (PDCom)	4
2.3 Planifications supérieures.....	4
2.3.1 Préambule	4
2.3.2 2008 : Plan directeur cantonal (PDCn)	5
2.3.3 2012 : Plan directeur régional de Lavaux-Oron en cours d'étude (PDR)	5
2.3.4 2013 – 2014 : Entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance	5
3. Perspectives passées et avenir pour Savigny.....	6
3.1 Historique.....	6
3.2 Projection.....	8
4. Projet de révision partielle du PDCom	9
4.1 Bilan du PDCom du 9 décembre 1998.....	9
4.2 Objectifs et résultats attendus	9
4.3 Information et concertation	10
4.4 Processus de révision	11
4.4.1 Présentation	11
4.4.2 Phases	11
5. Calendrier.....	12
6. Coût de l'étude.....	13
7. Crédit.....	14
7.1 Montant du crédit.....	14
7.2 Amortissement.....	14
7.3 Charges d'exploitation	14
7.4 Financement	14
7.5 Commission des finances.....	14
8. Conclusions	15

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de solliciter un crédit de CHF 207'000.00 pour financer l'étude de la révision partielle du Plan directeur communal (PDCom) du 9 décembre 1998 et de vous présenter les grandes lignes des objectifs de cette démarche.

Sur le fond et pour autant que le crédit soit accordé, le Conseil communal sera associé, à certaines étapes clés, à la réflexion de l'étude que nous nous proposons d'entreprendre. Cet aspect est développé sous chiffre 4.3 ci-dessous.

2. Cadre légal

2.1 Préambule

Les textes légaux auxquels se réfère régulièrement ce préavis sont les suivants :

- Loi vaudoise du 4 décembre 1985
sur l'aménagement du territoire et les constructions **LATC**
- Règlement du 19 septembre 1986 d'application de la LATC **RLATC**
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire **LAT**
- Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire **OAT**

2.2 Plan directeur

2.2.1 Principe

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire institue la notion de « *plan directeur cantonal* » (articles 6 à 12 LAT). Ce document, approuvé par le Conseil fédéral, lie toutes les autorités, en particulier les communes (article 31 alinéa 1 LATC).

Les autres plans directeurs, régionaux, communaux et localisés, sont approuvés par le Conseil d'Etat. Leur statut est celui de « *plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales.* » (article 31 alinéa 2 LATC).

Ils sont soumis à un examen préalable cantonal, à une consultation publique (article 28a LATC), puis adoptés par les conseils communaux ou généraux et enfin, approuvés par le Conseil d'Etat (article 29a LATC).

Les articles 35 à 38 LATC apportent des précisions sur le plan directeur communal (but, contenu, élaboration, obligation d'établir).

2.2.2 Révision

La législation cantonale sur l'aménagement du territoire prescrit notamment que :

Article 30 alinéa 1 LATC

Les plans directeurs sont réexaminés tous les 15 ans au moins ; de plus, lorsque les circonstances l'exigent, ils sont tenus à jour et adaptés.

Article 10 alinéa 1 RLATC

Les plans directeurs sont réexaminés et mis à jour, notamment lorsque :

- a. Les données de base se sont sensiblement modifiées*
- b. Des besoins nouveaux apparaissent*
- c. Les dispositions légales sont modifiées*
- d. Les dispositions d'un nouveau plan d'aménagement approuvé influent sur les mesures prévues dans le plan directeur*

2.2.3 Plan directeur communal du 9 décembre 1998 (PDCom)

Le PDCom de Savigny a été approuvé par le Conseil d'Etat le 9 décembre 1998 et aura fonctionné comme document de référence pour la conduite de l'aménagement du territoire communal durant 16 ans. Le territoire, ainsi que les dispositions légales en matière d'aménagement ont passablement évolué ces dernières années. Les objectifs fixés lors de l'élaboration de ce document nécessitent par conséquent d'être réexaminés, afin de redéfinir cet outil stratégique guidant l'action publique à venir.

2.3 Planifications supérieures

2.3.1 Préambule

Ces dernières années, les objectifs de l'action publique en matière d'aménagement du territoire ont évolué de manière significative dans le but de freiner la consommation des terres agricoles observée durant les dernières décennies ; selon une source de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la surface de territoire dédiée à l'habitat et aux infrastructures a doublé entre 1950 et 2000, alors que la croissance démographique a augmenté de 53 %. Par conséquent, les lois sur l'aménagement du territoire et les planifications qui en découlent sont progressivement révisées, notamment pour agir sur la taille des zones à bâtir et coordonner l'urbanisation avec les transports publics.

Pour illustrer ce développement, nous récapitulons brièvement, sous chiffres 2.3.2 à 2.3.4 ci-dessous, les différents documents de planification qui ont influencé les buts de l'aménagement et les modalités du développement territorial.

Enfin, le chiffre 3.1 ci-dessous mettra concrètement en évidence les raisons pour lesquelles notre commune n'échappe pas non plus à cette évolution.

2.3.2 2008 : Plan directeur cantonal (PDCn)

En vigueur depuis le 1^{er} août 2008, le PDCn organise les conditions d'un développement durable du canton sur une projection de croissance de + 100'000 habitants à l'horizon 2023. Sa stratégie générale vise à lutter contre l'étalement urbain en concentrant le développement dans les « centres », définis en tant que tels pour la qualité de leur desserte en transports publics et leur dotation en équipements/services publics, de façon à préserver les espaces agricoles et naturels.

Le PDCn réglemente le dimensionnement des zones à bâtir au travers de deux mesures, maintenant bien connues :

1) Mesure A11 : légalisation des zones à bâtir

- Dans les centres, la localisation des nouvelles zones à bâtir est encouragée. La densité humaine atteint au moins 100 habitants/emplois par hectare.
- Hors des centres, la taille de la zone à bâtir doit répondre aux besoins pour les 15 prochaines années. Ce besoin est déterminé par le taux de croissance des 15 dernières années précédant l'entrée en vigueur du PDCn, soit 15 %.

2) Mesure A12 : zones à bâtir manifestement surdimensionnées

Les communes dont les réserves à bâtir dépassent le double des besoins hors centre, au sens de la mesure A11, sont incitées à réduire leur zone à bâtir.

2.3.3 2012 : Plan directeur régional de Lavaux-Oron en cours d'étude (PDR)

Les objectifs du PDCn sont précisés dans les régions au travers des plans directeurs régionaux.

Le PDR du district de Lavaux-Oron, en cours d'élaboration, doit confirmer la hiérarchie urbaine régionale en définissant le réseau des centres. Dans ce contexte, Savigny, tout comme Mézières-Carrouge, ont justifié un statut de centre local.

Par ailleurs, le PDR soutient également la préservation d'un habitat traditionnel dispersé typiquement régional. Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014 de la révision de l'Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT), le PDR pourrait aussi être amené à donner des réponses en termes de dimensionnement des zones et de compensation des surfaces d'assolement (SDA).

2.3.4 2013 – 2014 : Entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance

En date du 3 mars 2013, le peuple suisse a accepté la révision de la Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT). Ce nouveau texte complète les buts initiaux aux articles 1 et 3 LAT, en introduisant entre autres les objectifs de **milieu bâti compact** et d'une urbanisation en priorité sur les **sites bien desservis par les transports publics**. La LAT révisée entérine également le principe de réduction des zones surdimensionnées (article 15 alinéa 2 LAT).

L'Ordonnance du 28 juin 2000 (état au 1^{er} janvier 2014) sur l'aménagement du territoire (OAT) qui en découle prévoit, à titre provisoire et dès le 1^{er} mai 2014, que tout classement en zone à bâtir ne peut être approuvé que si une surface de terrain équivalente est simultanément déclassée. Cette exigence est maintenue jusqu'à ce que les plans directeurs cantonaux aient été adaptés à la LAT révisée. Le Canton de Vaud s'est fixé l'horizon 2017 pour la validation de la 4^{ème} révision de son plan directeur par le Conseil fédéral.

3. Perspectives passées et avenir pour Savigny

3.1 Historique

1) La Porat

Depuis de nombreuses années, notre commune travaille au développement de la zone intermédiaire de la Porat, désignée d'ailleurs comme prioritaire par le Plan directeur communal du 9 décembre 1998 (PDCoM).

Dans ce but notamment, le Conseil communal, au cours de sa séance du 3 décembre 2004, a accordé un crédit pour l'acquisition de 4 parcelles situées dans le secteur nord de la Porat, en amont de la route cantonale (préavis n° 12/2004). Au cours de sa séance du 26 mars 2007, il a aussi accordé un crédit pour financer une étude de faisabilité AF (améliorations foncières) et d'aménagement (plan directeur localisé) du quartier de la Porat (préavis n° 01/2007). Début 2009, l'étude de faisabilité AF et le plan directeur localisé de la Porat ont été soumis à l'examen préalable des services de l'Etat, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

2) Giratoire de la Claie-aux-Moines

A la même période (2006-2008), nous avons engagé l'étude d'un plan partiel d'affectation à la Claie-aux-Moines pour organiser la cohabitation des aspects routiers et parcellaires de ce secteur, dont la fréquentation par les entreprises, les industries et le trafic s'est largement intensifiée. Ce projet visait à mettre à disposition de nouveaux terrains constructibles pour les équipements (giratoire, desserte d'accès en particulier), le logement et l'artisanat ; il avait notamment pour objectifs de fixer les éléments suivants :

- L'implantation et les zones constructibles
- La situation des voies d'accès et chemins piétonniers
- Le traitement des surfaces extérieures (plantations et aménagements paysagers)
- Le principe du stationnement des véhicules

3) Entrée en vigueur du Plan directeur cantonal du 5 juin 2007 (PDCn)

L'entrée en vigueur du PDCn le 1^{er} août 2008 n'a pas été anodine pour notre commune et a provoqué une reconsidération des planifications précitées. En effet, il préconise de concentrer l'urbanisation dans les centres cantonaux, régionaux et locaux ; à défaut d'un statut de centre, le développement est limité à + 15 % d'habitants sur la base de la population de 2008.

Or, le potentiel cumulé de développement des planifications précitées dépassait cette limite de + 15 % d'habitants. En substance, le canton a par conséquent bloqué nos projets ; dans le même temps, il a toutefois laissé entendre que notre commune répondrait vraisemblablement aux critères permettant de l'identifier comme centre local, de sorte que le périmètre considéré (centre de Savigny) ne serait plus limité et pourrait être densifié notoirement ; quant au reste du territoire de la commune, son développement resterait limité à + 15 %.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a pris la décision, en 2010, de suspendre temporairement l'élaboration de la mise au point du plan directeur localisé de la Porat et de s'engager dans l'étude du Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron. Nous avons largement communiqué à ce sujet, notamment dans nos rapports de gestion 2009, 2010 et 2011, sous chiffre 7.1.2.1.

4) Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron (PDR)

En date du 2 juillet 2013, le comité de pilotage du PDR du district de Lavaux-Oron a validé le statut de centre local pour les Communes de Mézières-Carrouge et Savigny.

En date du 12 juillet 2013, le canton, par l'intermédiaire de la Cheffe du Département de l'intérieur, a accepté le principe de cette reconnaissance et a confirmé le statut de centre local de Mézières-Carrouge et Savigny. Cette détermination a été intégrée comme donnée de base dans le PDR. L'obtention de cette reconnaissance permet à notre commune de reprendre l'étude des planifications en cours aux conditions conférées par le statut de centre local.

Ce statut rendra opérable, notamment la planification de la Porat qui avait été mise à l'arrêt en 2010 dans l'attente de cette décision. Concrètement, notre commune se verra en effet dotée d'un périmètre de centre à l'intérieur duquel la densité minimale des nouvelles zones sera de 100 habitants/emplois par hectare, soit un indice d'utilisation du sol de 0.625. Cette densité n'est pas compatible avec l'habitat individuel et encourage au renouvellement des tissus existants moins denses. De plus, en tant que centre local, notre commune sera aussi amenée à répondre aux besoins des territoires périphériques qui devront renoncer à se développer, tant en termes d'accueil de population et emplois qu'en termes d'équipements.

5) COOP

Depuis plusieurs années, COOP souhaite remplacer sa succursale de Savigny. Les locaux commerciaux qu'elle occupe et dont elle est propriétaire sont vétustes et des travaux d'assainissement doivent être entrepris pour répondre à différentes exigences (sanitaires et énergétiques notamment).

Depuis l'année 2000 environ, différents projets ont été envisagés, esquissés, élaborés, puis abandonnés. L'aboutissement de ces réflexions est que COOP a définitivement renoncé à relocaliser son commerce sur le site de la Porat au profit d'une opération de renouvellement sur le site actuel.

6) Synthèse

Aux portes de l'agglomération lausannoise, Savigny est une commune attractive pour l'habitat et l'emploi, qui dispose d'une bonne accessibilité en transports publics et accueille des équipements publics (écoles, bibliothèque, salle de spectacles, déchetterie), dont le rayonnement dépasse l'échelle communale. Si notre commune s'est progressivement urbanisée, il apparaît aujourd'hui que les possibilités de développement dans les parties non bâties sont en l'état pratiquement épuisées.

En lui reconnaissant un statut de centre local, la région et le canton soutiennent la poursuite ou la confirmation du développement de Savigny. Dans ce contexte, notre commune a l'opportunité d'évoluer tant quantitativement que qualitativement.

Il résulte des éléments relatés sous chiffres 1) à 5) ci-dessus que le statut de centre local permet non seulement à notre commune de relancer des projets d'aménagement en gestation, mais de s'engager aussi à de nouvelles réflexions sur un plan plus global dans lequel ils s'inscrivent et se coordonnent :

- A Savigny : le quartier de la Porat, le renouvellement du cœur du village (COOP-laiterie), ainsi que la programmation en équipements publics (communaux, régionaux)
- A la Claie-aux-Moines : l'extension de la zone artisanale en aval du café-restaurant, en coordination avec le projet de giratoire
- A Mollie-Margot : le développement du cœur du hameau

Ces développements doivent être coordonnés, se compléter et s'accompagner d'une réflexion qualitative, notamment sur les formes d'habitat, le type d'offre en logements, la mobilité et les espaces publics. Cet ensemble doit être cohérent dans le contexte savignolan. Face à ces nouvelles problématiques, il est nécessaire de disposer d'un nouvel outil adéquat pour donner un cap aux politiques publiques communales.

Dès lors, une révision du PDCom est nécessaire. Un bilan du PDCom en vigueur a été établi pour mesurer les besoins d'adaptations ; ceux-ci sont esquissés sous chiffre 4 ci-dessous.

3.2 Projection

Pour la Municipalité, le statut de centre local est une occasion à ne pas manquer. Nous avons eu l'occasion de communiquer sur le potentiel de cette option, notamment dans nos rapports de gestion dès 2009 et au cours de plusieurs séances du Conseil communal.

En effet, le canton donne des possibilités de développement préférentielles, les propriétaires fonciers, ainsi que les investisseurs sont intéressés et la demande est bien présente. Il faut être conscient que sans cette reconnaissance de statut de centre local, l'urbanisation de la Porat ne serait techniquement et juridiquement plus envisageable et la COOP serait si limitée dans son projet de renouvellement au centre du village qu'elle s'en désintéresserait très certainement.

Nous nous sommes fixés l'objectif quantitatif de créer des conditions favorables pour accueillir 4'500 habitants (+ 1'136) et 1'350 emplois (+ 337) à l'horizon 2030. L'objectif et l'horizon de développement sont finalement très proches des projections du PDCom de 1998.

Avant de vous présenter ce préavis, nous avons entrepris des démarches préliminaires auprès du canton pour lui soumettre nos projets. Il a donné son feu vert pour les planifications de la Porat, de la COOP-laiterie et de la Claie-aux-Moines, assorties d'une révision partielle du PDCom afin que les opérations soient coordonnées et que la qualité d'ensemble soit garantie. Pour ces raisons, la révision du PDCom est entreprise en parallèle aux planifications précitées : d'une part, car l'outil en vigueur n'est plus en adéquation avec les enjeux actuels ; d'autre part, car cette démarche permet d'engager un débat démocratique sur le devenir de Savigny et plus particulièrement sur sa position de centre et sur la densité.

4. Projet de révision partielle du PDCom

4.1 Bilan du PDCom du 9 décembre 1998

Le PDCom a permis de réaliser des avancées considérables, notamment d'un point de vue des infrastructures techniques, de l'amélioration de l'offre en transports publics et de la préservation de la nature et des paysages. Il n'a en revanche pas suffisamment déployé ses effets dans la programmation en équipements sportifs, dans la mobilité (sécurité routière, mobilité douce) et le développement de divers types d'habitat.

Si le PDCom actuel reconnaît le centre de Savigny en tant que polarité dans la commune, les propositions de développement qu'il contient, en faveur de l'habitat individuel, parfois éloigné des transports publics et sans rapport avec les besoins réels, ne sont plus conformes aux exigences du PDCn et des nouvelles dispositions sur l'aménagement du territoire.

L'évolution des besoins, ainsi que les planifications en cours (Porat, COOP-laiterie, Claie-aux-Moines) nécessitent une révision complète des visions sectorielles du PDCom en vigueur développées pour les hameaux et le village. Une vision globale, en cohérence avec les nouveaux objectifs de l'action publique (densification, coordination, urbanisation-transports) s'impose irrémédiablement pour donner un cadre général favorisant une qualité de vie optimale à Savigny.

En outre, différentes problématiques à traiter sont totalement absentes du PDCom de 1998, soit en particulier :

- L'énergie
- Le tourisme
- La gestion des zones agricoles et des compensations des surfaces d'assolement (SDA)
- Les mesures de protection contre les dangers naturels

4.2 Objectifs et résultats attendus

L'étude de la révision partielle du PDCom a pour objectif principal de cadrer et de mettre en cohérence les différentes planifications de détail et les planifications supérieures (PDCn, PDR Lavaux-Oron en cours) qui s'établissent parallèlement sur le territoire communal, tout en fournissant un projet complet et partagé permettant d'améliorer les conditions générales pour les résidents et les usagers de la commune.

Le projet abordera les aspects centraux de l'aménagement du territoire en fonction de différents thèmes, tels que l'urbanisation, la mobilité, la nature et le paysage, l'agriculture, etc. Ces aspects seront traités à différentes échelles :

- A l'échelle de la commune, afin de donner une vision d'ensemble
- A l'échelle sectorielle, pour décliner plus précisément les objectifs généraux dans les différents hameaux à enjeux (Savigny, La Claie-aux-Moines, Mollie-Margot)

Par ailleurs, le projet doit apporter des éclairages sur les interrogations suivantes :

- L'urbanisation : densité, espaces publics, patrimoine, équipements
- La mobilité : intermodalité, circulations, stationnement
- La nature et le paysage : protection, intégration, réseaux
- L'énergie : efficacité, approvisionnement durable
- Etc.

4.3 Information et concertation

La procédure de révision d'un plan directeur communal, telle que définie par la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), prévoit des consultations publiques qui interviennent trop tardivement à notre sens, c'est-à-dire lorsque le projet est déjà largement élaboré.

Or, nous souhaitons intensifier et anticiper la communication au sujet de la révision projetée. Aussi, nous envisageons plusieurs canaux de communication, soit :

- Le Conseil communal sera tenu informé de l'avancée du dossier par la Municipalité.
- La Commission consultative d'urbanisme, nommée au début de l'année 2014, sera régulièrement informée de l'avancée des travaux. Cette Commission permettra d'enrichir le projet en exprimant la diversité des préoccupations de la population locale.
- Une matinée de tables rondes, à laquelle des acteurs de la société civile et les membres du Conseil communal seront invités à entendre le projet et à émettre leurs remarques portant sur les thèmes majeurs du PDCom (habitat, mobilité, espace public, logement et équipements collectifs).
- Des séances publiques d'informations seront tenues durant les étapes clés (lancement, examen préalable du dossier, enquête publique). Ces événements permettront de communiquer sur le projet et de prendre en compte les attentes de la population.
- Des publications seront réalisées dans la presse locale et sur le site internet de la commune.
- Une maquette du centre de Savigny sera élaborée et présentée lors de chaque rencontre.

4.4 Processus de révision

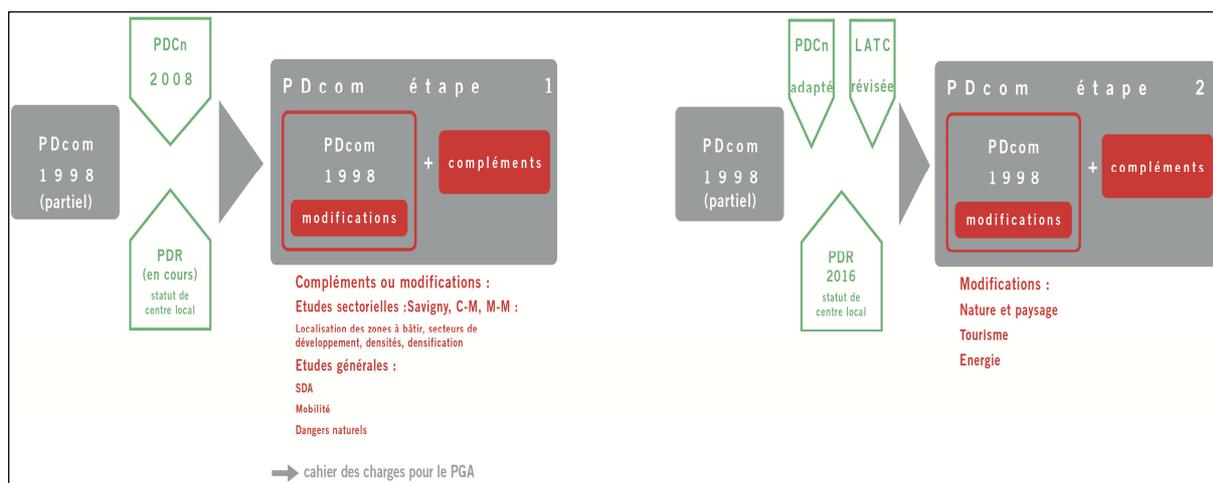
4.4.1 Présentation

Comme indiqué sous chiffre 3.2 in fine ci-dessus, le PDCom de 1998 a été préalablement analysé dans sa globalité, afin de savoir quelle démarche envisager ; sur le fond, il s'avère qu'il pourrait être entièrement révisé.

Cependant, nous souhaitons scinder cette révision en deux étapes, pour se focaliser prioritairement sur les secteurs à enjeux et les problématiques qui en découlent afin de cadrer la réalisation des projets dans les meilleurs délais ; la première étape contiendra aussi les compléments nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences légales, dont notamment la définition du périmètre de centre, les densités minimales, la compensation des surfaces d'assolement, les mesures de protection contre les dangers naturels, etc.

La seconde étape interviendra après l'achèvement du Plan directeur régional du district de Lavaux-Oron et son étude fera l'objet d'une demande de crédit subséquente au Conseil communal.

En d'autres termes, la révision du PDCom actuel est schématiquement planifiée comme suit :



4.4.2 Phases

La démarche de révision partielle du PDCom est scindée en trois phases répondant aux exigences de l'article 36 LATC qui dispose que :

¹ Le plan directeur communal comporte les principes directeurs d'aménagement du territoire portant notamment sur l'utilisation du sol dans les territoires situés hors zone à bâtir, les constructions d'intérêt public, les espaces publics, les réseaux et les voies de communications, les équipements techniques et les transports, les sites, paysage, monuments et ressources naturelles à préserver, les territoires exposés à des nuisances ou à des dangers et les installations de délasserement et de tourisme.

² Il contient les mesures qui concrétisent les principes directeurs, ainsi que le programme de mesures qui relève de la compétence de la Municipalité.

³ Le contenu du plan directeur est adapté aux besoins de la commune.

Durant ces phases, le dispositif d'information et de concertation, présenté sous chiffre 4.3 ci-dessus, est mis en œuvre.

Phase 1 : Territoire et enjeux (diagnostic)

- Objectif : la première phase met en évidence les enjeux du territoire. ainsi que les évolutions souhaitées par la commune.
- Délivrable : un diagnostic ciblé, conforme à l'article 27 alinéa 1 LATC, est établi et analysé de manière synthétique. Les grandes lignes du plan directeur, respectivement de sa révision, sont établies schématiquement sous la forme de concepts directeurs pour les thématiques majeures d'aménagement (urbanisation, mobilité, nature, paysage).

Phase 2 : Projet de territoire (volet stratégique)

- Objectif : la seconde phase spatialise les intentions communales et définit la manière de les concrétiser. Le projet de territoire constitue le cœur du PDCom qui guidera les politiques publiques à venir.
- Délivrable : le projet de territoire est décliné à l'échelle de la commune et des secteurs de projet. Il définit les objectifs, les principes, ainsi que les mesures précisant les démarches et outils à mobiliser (par exemple : plan partiel d'affectation, plan de quartier) pour concrétiser les objectifs.

Phase 3 : Programme d'action (volet opérationnel)

- Objectif : la troisième phase identifie les actions que la Municipalité entend entreprendre, par l'intermédiaire de ses responsables politiques ou techniques, pour concrétiser le projet de territoire. Le programme d'action est un outil de travail destiné à faciliter la mise en œuvre de la politique communale. Il est évolutif.
- Délivrable : sur la base du projet de territoire, les programmes thématiques ou sectoriels sont établis pour préciser les acteurs responsables, les priorités et les liens à établir avec d'autres programmes ou planifications supérieures.

5. Calendrier

Le planning prévisionnel est le suivant :

- | | | |
|-------------------------------------|-----------|------|
| – Acceptation du crédit d'étude | Octobre | 2014 |
| – Diagnostic | Décembre | 2014 |
| – Projet de territoire | Avril | 2015 |
| – Programme d'action | Juillet | 2015 |
| – Examen préalable | Novembre | 2015 |
| – Consultation publique | Février | 2016 |
| – Adoption par le Conseil communal | Juin | 2016 |
| – Approbation par le Conseil d'Etat | Septembre | 2016 |

6. Coût de l'étude

Le crédit sollicité est essentiellement destiné à couvrir les honoraires du bureau d'urbanisme retenu pour élaborer et piloter le projet, ainsi que ceux du bureau d'ingénieurs choisi pour accomplir l'étude particulière de mobilité qui fera partie intégrante du dossier de révision du PDCom, selon les exigences préalables des services de l'Etat.

Ce crédit inclut en outre divers frais, liés notamment à la confection de maquettes, à la production de documents et plans, à la procédure et à des publications.

Il englobe toutes les opérations relatives à l'étude jusqu'au préavis d'adoption du projet qui sera soumis au Conseil communal, sous réserve naturellement de difficultés particulières qui pourraient survenir en cours de procédure nécessitant d'importants compléments et/ou remaniements du projet ; ce sont les aléas des consultations publiques.

Le coût de l'étude présenté ci-dessous est établi sur la base des offres d'honoraires et de frais des bureaux d'urbanisme et d'ingénieurs de la mobilité :

1. Diagnostic (phase 1 : territoire et enjeux)

- Urbanisme : conception	CHF	22'000.00
- Urbanisme : séances/concertation	CHF	13'000.00
- Mobilité : conception/séances/concertation	CHF	13'000.00
Sous-total HT	CHF	48'000.00

2. Projet de territoire (phase 2 : volet stratégique)

- Aménagement du territoire : conception	CHF	20'000.00
- Aménagement du territoire : séances/concertation	CHF	31'000.00
- Mobilité : conception/séances/concertation	CHF	25'000.00
Sous-total HT	CHF	76'000.00

3. Programme d'action (phase 3 : volet opérationnel)

- Aménagement du territoire : conception	CHF	18'000.00
- Aménagement du territoire : séances/concertation	CHF	20'000.00
- Mobilité : conception/séances/concertation	CHF	15'000.00
Sous-total HT	CHF	53'000.00

4. Frais CHF 9'000.00

5. Divers et imprévus CHF 5'500.00

Total HT CHF 191'500.00

TVA 8 %, arrondie à CHF 15'500.00

Total TTC CHF 207'000.00

7. Crédit

7.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 207'000.00 pour financer l'étude de la révision partielle du Plan directeur communal du 9 décembre 1998.

7.2 Amortissement

L'amortissement est prévu sur 3 ans.

7.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, sauf les intérêts et l'amortissement de l'investissement.

7.4 Financement

L'investissement sera financé par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit sollicité, soit au maximum la somme de CHF 207'000.00.

7.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 05/2014 du 20 août 2014 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder un crédit de CHF 207'000.00 (deux cent sept mille francs) destiné à financier l'étude de la révision partielle du Plan directeur communal du 9 décembre 1998, telle que présentée dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2014.

Déléguée municipale : M^{me} Chantal Weidmann Yenny